

Conférence Alès du 3 février 2011

Protestants et catholiques face au tyrannicide

C'est toujours avec un grand plaisir que je me retrouve parmi vous. Cependant, ce soir, je vais aborder un sujet à la fois difficile et sanglant ! Qu'est-ce que le tyrannicide ? cet acte de violence fondamentale qui s'en prend au mauvais prince, celui qui ne gouverne plus pour le bien commun, a paradoxalement été longuement justifié. Parmi les justifications, celles qui relèvent de la religion sont les plus fréquentes et les mieux élaborées. On peut se révolter contre, et même tuer, le roi hérétique. Mais qui des catholiques ou des protestants a le plus souvent justifié le tyrannicide ?¹ Parce que, en France, les protestants au cours du XIX^e siècle ont épousé la République, une histoire volontiers rétrospective les a transformés en critiques de toujours de la monarchie : " monarchomaques " dès le XVI^e siècle, régicides patentés avec Cromwell². Une vulgate historiographique s'est peu à peu imposée selon laquelle, horrifiés par la Saint-Barthélémy, les protestants survivants auraient élaboré de Genève ou d'autres terres d'exil une doctrine monarchomaque, abandonnée à partir de 1584, quand la disparition du dernier frère d'Henri III, par les charmes de la loi salique transformait le chef huguenot Henri de Navarre en héritier légitime de la couronne des lys³. Cet épisode, pourtant très bref, campe les huguenots dans un rôle de défenseurs des droits des minorités, et les transforme en inventeurs du droit de résistance. Les grands moments de l'histoire protestante seraient du côté de la protestation contre la monarchie persécutrice de la Saint-Barthélemy à la Révocation de l'édit de Nantes.

¹ Nous reprenons ici des éléments d'un article « La justification catholique du tyrannicide », *Parlement(s), Revue d'histoire politique*, 2010, Hors-série N°6, *Clergé et politique en France*, p.107-117.

² Elisabeth Labrousse a été l'une des premières à rompre avec cette histoire sainte en constatant le caractère conservateur de la pensée de Pierre Bayle et en montrant combien de 1598 à 1685 les protestants français ont été de fidèles adeptes de la monarchie absolue, Bernard Cottret, *1598, L'Edit de Nantes*, Paris, 1997, p. 333 et suivantes.

³ Dans ce schéma la monarchomachie est toute protestante, celle des princes protestants contre Charles-Quint, des protestants anglais contre Marie Tudor, des presbytériens écossais contre Marie Stuart, puis des calvinistes contre la monarchie française.

Face à ce modèle révolutionnaire, les catholiques seraient au contraire toujours du côté de l'autorité. Sur la question du tyrannicide, on admet généralement que c'est seulement à l'extrême fin du XVI^e siècle que les ligueurs s'empareraient des idées monarchomaques délaissées par les protestants et se livreraient à leur tour à cette passion. L'amalgame entre monarchomaques protestants et monarchomaques ligueurs remonte au tout début du XVII^e siècle et cette notion est polémique. L'idée a été reprise par Bayle, développée au XIX^e siècle et semble définitivement établie au XX^e⁴. Certains historiens pourtant critiquent l'amalgame, mais personne ne remet en cause le basculement. Roland Mousnier distingue les deux tyrannicides, les catholiques selon lui augmentent les cas où un particulier peut tuer un tyran sans jugement préalable⁵. Denis Crouzet souligne la dimension eschatologique de l'union mystique qui conduit les catholiques au tyrannicide⁶. Dale Van Kley différencie les deux violences, la protestante se concentrant contre les symboles des institutions, alors que la catholique "se porte par prédilection sur les individus hérétiques et suppose que leur élimination physique amènerait la purification de l'Église et de l'État"⁷. La plupart des historiens constatent une plus grande radicalité catholique⁸. Nous les suivons bien volontiers dans cette voie, mais comment soutenir la théorie du basculement si celle de l'amalgame ne tient pas véritablement la route ?

L'histoire ne commence pas en 1572. Pour que la novation politique surgisse comme fille du massacre, il faut singulièrement privilégier les écrits sur les actes et se concentrer sur l'histoire française, riche il est vrai de deux régicides réussis dans cette période. Dès que l'on quitte ce chemin trop balisé, les « mal-aimants » de la monarchie retrouvent des couleurs très catholiques.

⁴ Barclay semble bien avoir été le premier à inventer le terme "monarchomaque" comme à pratiquer l'amalgame entre catholiques et protestants. Barclay était un prêtre catholique écossais fidèle au monarque protestant Jacques Stuart.

⁵ Roland Mousnier, *L'assassinat d'Henri IV*, Paris, 1964, p.84.

⁶ Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, Paris, 1990, t.II, p.514.

⁷ Dale Van Kley, *Les origines religieuses de la Révolution française*, Paris, 2002, p.56.

⁸ Nicolas Le Roux, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III*, Paris, 2006, p.94. .

L'antériorité catholique va d'ailleurs de soi. La réflexion sur le tyrannicide traverse l'antiquité et le moyen âge⁹, mais c'est au XV^e siècle que sont introduits des éléments décisifs dans un débat interne au catholicisme.

La relativisation du serment

Un assassinat politique marque les premières années du siècle. Le 23 novembre 1407, Louis duc d'Orléans, frère du roi dément Charles VI et premier prince du Conseil est exécuté à Paris, en pleine rue. Jean sans Peur, tout puissant duc de Bourgogne a commandité l'affaire. Il quitte Paris, mais charge Jean Petit de défendre cet acte. En février 1408, il revient à Paris avec une armée et est acclamé par le peuple. Le 8 mars il comparaît devant les grands seigneurs et les membres de l'université. Jean Petit plaide la légitimité du tyrannicide. Orléans était un tyran ennemi du peuple, du roi et de Dieu. Comme un nouvel Holopherne il méritait la mort. Ami du diable, porteur de talismans, adeptes de sortilèges, sorcier, il a tenté d'empoisonner le roi, il était l'ennemi de la chose publique. Coupable de "crime de lèse-majesté divine et humaine", tout le monde pouvait et devait le tuer, le duc de Bourgogne a agi pour le bien du royaume. La réconciliation officielle a lieu en mars 1409. Jean Petit poursuit son argumentation dans deux traités, en 1409 la *Seconde justification du duc de Bourgogne*, puis en 1411 *Contre les édificateurs de sépulcres*. Jean Petit ne se contente pas de la traditionnelle référence à Judith, le tyrannicide ne constitue d'ailleurs pas le cœur de sa démonstration. Celle-ci repose en grande partie sur la notion de "majesté royale", le traître et le tyran sont les deux faces d'un même crime, celui de lèse-majesté, et en la matière il suffit d'aspirer à la tyrannie pour être coupable¹⁰. Très politique son interprétation constitue l'aboutissement et le point de rupture dans la conception des liens d'alliances et

⁹ Mario Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide de l'antiquité à nos jours*, Paris, 2001, Monique Cottret, *Tuer le tyran ? Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, 2009.

¹⁰ Bernard Guenée, *Un meurtre, une société, l'assassinat du duc d'Orléans*, Paris, 1992, p.193.

de fidélité : le serment devient conditionnel et réversible. La fidélité au roi aussi
11.

Jean Petit devait mourir en 1411, heureusement pour lui car en 1413 les Bourguignons furent chassés de Paris, et dès 1414, Jean Gerson, chancelier de l'université depuis 1395, théologien et humaniste de renom dénonçait des “ assertions ” tirées de Jean Petit. L'évêque de Paris réunit un “ concile de la foi ” qui lui-même nomma une commission de vingt membres pour décider de la question. Petit fut condamné. Rien ne pouvait justifier le non respect du serment de fidélité qui liait les sujets au souverain.

Jean sans Peur en appela au pape Jean XXIII. La question fut débattue au concile de Constance. Jean Gerson y intervint plusieurs fois en juin 1415 et, dans sa XV^e session le concile condamna enfin Jean Petit sous la forme légèrement modifiée que lui avait conférée Gerson. Telle était la proposition réfutée : “ Tout tyran doit licitement et méritoirement être occis par un quelconque sien vassal ou sujet, même par manœuvres secrètes, embûches et subtiles flatteries ou adulations, nonobstant un quelconque serment à lui prêté ou une alliance contractée avec lui, même sans attendre une sentence ou un mandat d'un juge quelconque ”. Le concile condamnait le tyrannicide commis par un particulier qui n'aurait pas consulté les autorités. Un sujet ne pouvait pas de lui-même renoncé à l'obéissance. Mais si Dieu par “ vocation extraordinaire ” confiait cette tâche à un sien fidèle ? si l'Église justifiait cette vocation ? Le concile demeurait prudent. Certes il rétablissait le serment de fidélité, mais le triomphe de Gerson était loin d'être complet. Et comment aurait-il pu l'être, souligne Bernard Guenée, quand tous les états d'Europe confrontés à la violence politique optaient pour le pragmatisme ¹² ? Un roi assassiné avait toutes les chances d'être réputé avoir été un tyran. A Paris même en mai 1418 après le massacre des Armagnacs par les Bourguignons, la

¹¹ Corinne Leveleux “ Pensée canonique et rupture du lien politique de fidélité jurée ”, *Une histoire pour un royaume.. Mélanges en l'honneur de Colette Beaune*, Paris, 2010, p.197-217..

¹² Bernard Guenée, *op. cit.*, p.253.

mémoire de Petit fut réhabilitée et Gerson blâmé. Pourtant le long travail des légistes royaux et du parlement finirent par imposer la condamnation du tyrannicide tandis que s'épanouissaient le gallicanisme et le conciliarisme. Mais à Rome, le tyrannicide était toujours vu avec les yeux de Judith, et le serment politique définitivement considéré comme aléatoire.

Reconquête catholique, attente de la parousie et tyrannicide

La papauté face à la monstruosité de rois hérétiques au cœur même de la chrétienté ne peut que réaffirmer ses droits. Pie V contre Elisabeth d'Angleterre, deux ans avant la Saint-Barthélemy, promulgue une bulle tyrannicide. Au printemps 1570 Pie V justifiait le pouvoir temporel des papes : "Celui qui règne dans les cieux (...) a placé (le souverain pontife) seul au-dessus de tous les peuples et de tous les royaumes, avec pouvoir d'arracher, de détruire, d'anéantir, de dissiper, de planter et de construire, afin de pouvoir offrir au Seigneur le peuple chrétien sauf et uni dans le Saint-Esprit par les liens de l'amour mutuel" Au-dessus de tous les royaumes, donc au-dessus de tous les rois de la terre, le pape possède avant tout des pouvoirs répressifs "anéantir", "arracher", "détruire", les souverains hérétiques sont directement menacés. Un réquisitoire plus particulier suit contre la prétendue reine Elisabeth: la bâtarde n'a aucune légitimité sur ce trône. Le seul mariage valide d'Henri VIII est le premier, celui béni par Église La reine est donc une usurpatrice, or parmi les tyrans, ceux "d'usurpation" sont le plus aisément condamnés. "Servante de toute iniquité" Elisabeth persécute la vraie foi, elle attire vers elle les méchants de tous les continents, elle doit être anéantie. La sentence est clairement prononcée: "Nous déclarons dans la plénitude de la puissance apostolique, ladite Elisabeth hérétique et complice d'hérétiques. Nous prononçons la sentence d'anathème contre ceux qui la suivent". Le pape peut intervenir dans les affaires politiques anglaises: "Nous la déclarons déchue de tout droit au

royaume et de toute autre puissance, dignité ou privilège". Les catholiques qui lui obéiraient seraient anathèmes. Quelle autre solution que la révolte?

Pour qui aurait encore des doutes, le pape revient sur la question du serment et de la fidélité politique. Il ne faut accorder aucune importance à cette allégeance humaine. Le pape peut lier et délier. Non seulement il libère les sujets d'Elisabeth de leur serment, mais il leur interdit même l'obéissance passive: "Nous privons ladite Elisabeth de tout droit prétendu à régner (...) Nous interdisons à tous les seigneurs et sujets d'obéir à ses lois, proclamations ou ordres. Ceux qui enfreindraient cette interdiction encourraient la même sentence d'anathème". Les catholiques anglais sont plus ou moins contraints au martyre. Il fallait trahir ou la reine ou le pape. Obéir, ne pas se révolter contre le pouvoir temporel signifiait perdre son âme. Vues de Rome les choses semblaient simples. Que pesait le sort de quelques milliers de catholiques anglais? Dans l'atmosphère d'attente de la parousie qui marquait alors Pie V et son entourage, la destruction de l'hérésie était en marche, les Juifs allaient se convertir, et les Turcs n'en avaient plus pour longtemps¹³. Pour les catholiques anglais se débarrasser de l'usurpatrice devenait une impérieuse nécessité, un devoir. Le contexte de reconquête catholique explique la brutalité de la bulle. En 1571, on croit les Turcs anéantis après Lépante et l'on célèbre cette victoire avec démesure. 1572 offre la grande joie de la Saint-Barthélemy : le massacre de milliers de protestants français au mois d'août est considéré comme une revanche céleste. La terrible répression menée par le duc d'Albe aux Pays-Bas qui culmine avec le sac de Malines en octobre constitue un autre motif de satisfaction.

Comment ne pas croire que l'hérésie ne tient plus qu'à un fil? comment ne pas donner sa bénédiction à tous les complots catholiques qui programment l'exécution d'Elisabeth pour la remplacer par sa cousine Marie Stuart? En fait la bulle renforça le pouvoir d'Elisabeth. Le simple fait d'en détenir un exemplaire

¹³ Nicole Lemaître, *Saint Pie V*, Paris, 1994, p. 293.

était passible des peines infligées aux régicides. Désormais le seul fait d'être catholique transformait un Anglais en suspect. Mais cela Rome refuse de le prendre en compte.

Le pape cependant ne se prononçait pas sur les méthodes à employer pour contraindre Elisabeth à renoncer au trône. Le roi d'Espagne n'avait pas une telle retenue. Dans la lutte engagée contre Guillaume le Taciturne tous les moyens étaient bons. La cour et le roi cherchent à le faire assassiner. Le duc de Terranova, qui représente Philippe II lui écrit sans fausse pudeur: "Votre Majesté saura que j'ai voulu essayer tous les moyens pour faire sortir le prince d'Orange des Pays-Bas et même de ce monde si c'est possible"¹⁴. Le cardinal de Granvelle approuve chaleureusement cet objectif. En juin 1580, les autorités catholiques franchissent un nouveau pas: Guillaume est mis au ban de l'empire. N'importe qui pouvait désormais l'assassiner sans autre forme de procès. La sentence énumère les crimes de Guillaume, parjure et infidèle au roi, coupable d'avoir "introduit la liberté de conscience". Il est déclaré "traître et méchant". Il devient un proscrit. Qui lui donne le "vivre et le boire", qui le loge, le reçoit, lui procure "le feu" encourt l'indignation royale et les peines qui l'accompagnent. Les bons sujets ne doivent pas "le hanter". Il est exclu de la communauté des humains avant de l'être de celle des vivants.

Chacun doit concourir selon ses aptitudes à l'anéantissement du traître: "Ainsi permettons à tous, qu'ils soient nos sujets ou autres, pour l'exécution de Notre dite déclaration, de l'arrêter, empêcher et s'assurer de sa personne, même de l'offenser tant en ses biens qu'en sa personne et vie, exposant à tous ledit Guillaume de Nassau comme ennemi du genre humain, donnant à chacun tous ses biens meubles et immeubles, où qu'ils soient situés ou assis, qu'il les pourra prendre, occuper ou conquérir, excepté les biens qui sont présentement sous Notre main et possession". Le prince d'Orange s'est comporté comme un tyran, en rompant son serment d'allégeance envers Philippe II, il est donc légitime de

¹⁴ Monique Cottret, *Tuer le tyran? Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, 2009, p. 76-77.

mettre sa tête à prix, il convient de "délivrer Notre dit peuple de cette tyrannie et oppression". D'immenses récompenses sont promises à qui voudra bien expédier ce "prince des ténèbres" et Philippe précise que si l'exécuteur a commis quelque délit ou forfait auparavant, il sera pardonné. Pour une telle tâche, on ne pouvait pas se montrer trop exigeant! Le roi d'Espagne promet même l'anoblissement au meurtrier ou à sa famille si il perdait la vie dans cette glorieuse entreprise. Cet acte de mise au ban est une véritable proclamation tyrannicide. L'ordre royal supplée à l'inspiration divine. Comme dans la bulle pontificale d'excommunication d'Elisabeth, la logique de l'anathème justifie l'anéantissement de l'hérétique.

Certes les deux textes ne sont pas équivalents. Le pape relativise un serment politique que Philippe II au contraire met en avant pour condamner "la traîtrise" de Guillaume. Pie V reste au-dessus des contingences tandis que Philippe planifie le meurtre. Mais la même logique est à l'oeuvre. Le tyrannicide est légitimé car il permet de vaincre l'hérésie.

C'est en la matière la grande supériorité du catholicisme sur le protestantisme. Tandis que les monarchomaques protestants, dans la tradition médiévale, discutent à l'infini pour trouver les bonnes instances qui peuvent éventuellement justifier l'élimination d'un tyran, les catholiques disposent d'un pape qui lance anathèmes, excommunications et donc légitime le tyrannicide. Celui qui sacrifie sa vie pour devenir le bras armé de l'Église est de plus convaincu de gagner son paradis en exécutant un tyran hérétique. L'assassin de Guillaume, le Franc-Comtois Balthasar Gérard, alors même qu'il subit son terrible châtement se réjouit d'avoir gagné sa vie éternelle: "Il disait qu'il fallait qu'il endurât ces tourments pour les péchés qu'il avait faits par ci-devant, mais qu'en ce meurtre il n'avait point forfait, mais mérité le ciel, et qu'il y allait afin de prier pour nous"¹⁵. La même certitude semble avoir accompagné nombre de régicides, le cas le plus étonnant demeurant sans doute celui de Jean Chastel.

¹⁵ Monique Cottret, *op. cit.*, p.86.

Cet étudiant en droit estime avoir fort mal vécu, commis de graves péchés et aggravé son cas en mentant lors de la confession. Il se croit condamné à l'enfer et ne trouve rien de mieux pour "diminuer ses peines" que de faire un grand acte et de tuer le roi Henri IV. Le tyrannicide et les souffrances du supplice ouvrent les portes du paradis. Alors que les protestants peinent à justifier le régicide sur terre, les catholiques (dans certains cas) en font une des clefs de la vie éternelle.

Le moment Bellarmin du tyrannicide

On pourrait penser que la question est limitée au temps des guerres de religion, et mieux à certains groupes, aux ligueurs, à quelques jésuites. Mais c'est directement avec un pape et un cardinal que polémique Jacques Stuart successeur d'Elisabeth. Il se trouve à son tour face à lui une opposition catholique. En 1605 elle se manifeste de façon explosive. La séance solennelle d'ouverture du Parlement était fixée au 5 novembre. La Chambre des lords devait être présidée comme à l'accoutumée par le souverain accompagné du prince héritier et de la fine fleur de l'aristocratie du royaume. C'était tout ce beau monde qu'un complot catholique envisageait de faire sauter.

L'affaire ayant échoué, les catholiques anglais furent soumis à des lois discriminatoires. Six lois furent votées contre les catholiques récusants. Tous ceux qui ne participaient pas au culte de l'Église établie et qui, au moins une fois par an, ne recevaient pas la communion étaient soumis à des amendes. Les catholiques étaient exclus des lieux où résidait le roi. Ils subissaient de nombreuses interdictions professionnelles... ils ne pouvaient posséder de poudre. Ils étaient plus que jamais des sujets de seconde zone.

Jacques comprenait les risques de la relativisation du serment de fidélité politique défendue par les canonistes romains. Les catholiques anglais furent invités à prêter un serment particulier. Ils devaient jurer : « Que Jacques est roi légitime et suprême seigneur du royaume. Que ni le pape, ni l'Église romaine n'a le pouvoir de déposer le roi, d'entraver en quelque manière que ce soit sa

domination, de délier ses sujets de leur devoir d'obéissance. Que si jamais le roi était ainsi excommunié ou déposé et les sujets dispensés de lui obéir, on ne tiendrait aucun compte de pareilles sentences, et qu'on révélerait, dès qu'on en aurait connaissance, tout complot formé contre le monarque. Qu'on repousse avec horreur la doctrine d'après laquelle un roi excommunié et privé de ses droits peut être déposé ou mis à mort, soit par ses sujets, soit par d'autres. Qu'on ne reconnaisse ni au pape ni à personne le pouvoir de dispenser de ce serment ou de l'infirmier »¹⁶.

Le texte de ce serment constitue une excellente analyse des prétentions pontificales ; pour Jacques Ier « déposer » et « mettre à mort » sont les deux faces d'une même action régicide. De nombreux catholiques anglais auraient bien aimé souscrire à ce serment et continuer à vivre marginalisés, mais relativement en paix dans un royaume protestant. L'archiprêtre de la communauté catholique George Blackwell était favorable à cette solution. Le pape Paul V ne supportait pas cette éventualité, il ne voulait pas voir remis en cause le droit des papes à condamner les souverains hérétiques. Il adressa un Bref aux catholiques anglais qui fustigeait le serment et menaçait les « jureurs ». Blackwell maintint sa position. Mais les catholiques anglais redoutant l'excommunication, seule une minorité le suivit. En août 1607, Paul V envoya un second Bref encore plus intransigeant. Le cardinal Bellarmin entra en action en septembre, il condamna vigoureusement le choix de Blackwell. Celui-ci protesta en novembre : le pape successeur de Pierre est un chef spirituel incontestable, mais il n'a pas de pouvoir temporel. Il ne peut disposer des couronnes, ni déposer les rois. Le 20 janvier 1608, Blackwell précisait sa pensée, les sujets du roi d'Angleterre lui doivent obéissance comme dans la primitive Église les chrétiens obéissaient aux empereurs même païens. Rome priva Blackwell de sa charge et plaça les catholiques anglais dans une situation impossible : jureurs ils étaient excommuniés, non-jureurs ils étaient pendus. Ou

¹⁶ Mario Turchetti, *op. cit.*, p.518.

plutôt ils risquaient de l'être, car fort heureusement pour eux, Jacques Ier n'était pas un persécuteur !

Jacques entreprit de polémiquer contre Bellarmin. Il fit publier anonymement, puis traduire en français une *Apologie pour le serment de fidélité*. Le roi accuse les papes de s'ingérer dans le domaine politique. Comment la primauté de Pierre pourrait-elle être remise en cause par un serment purement civil ? Les papes ont usurpé le droit de délier les sujets de leurs serments de fidélité politique : « Ils se sont rendus vicaires de Dieu, voire Dieux sur terre ; rois à triple couronne du ciel, de la terre et de l'enfer. Juges de tout le monde et que nul ne peut juger. Chefs de la foi (...) par l'infailibilité de leur esprit, ayant tout pouvoir temporel et spirituel en leurs mains¹⁷... ». Dans une seconde édition, Jacques renonçait à l'anonymat et faisait appel à tous les souverains d'Europe, protestants comme catholiques dont le pouvoir était menacé par les prétentions romaines¹⁸.

Un peu partout en Europe, les représentants du pape s'agitèrent pour que ce brûlot ne soit pas reçu par les souverains catholiques ; en 1609 la cour de France l'accepta cependant et il se trouva des théologiens gallicans pour lui reconnaître bien des mérites. Sous le pseudonyme de Mathieu Torti, Bellarmin répliqua au nom de Rome. Il récusait le caractère « civil » du serment, il ne pouvait concevoir une quelconque séparation entre le politique et le religieux. (ce raisonnement sera repris contre la Constitution civile du clergé, en France au début de la révolution). Il accusait le pouvoir anglais de vouloir contrôler la vie spirituelle des catholiques anglais. Il n'était pas acceptable qu'une puissance existe entre les catholiques et le pape. Bellarmin réaffirmait avec force le droit des papes à délier, déposer, excommunier les souverains hérétiques. L'hérésie justifie ce pouvoir extraordinaire. Ne pas lutter contre les protestants serait un crime. Bellarmin ne se prononce pas sur la mise à mort

¹⁷ *Apologie...*, s.l., 1608.

¹⁸ Bernard Bourdin, *La genèse théologico-politique de l'État moderne*, Paris, 2004.

éventuelle du tyran hérétique mais il ne la condamne pas non plus. Mieux, il la rend possible. En 1610, contre Barclay cette fois, un autre catholique politique, Bellarmin est amené à préciser les pouvoirs des souverains pontifes. Il défend la supériorité du pape sur tous les souverains de la terre. Pour le salut des âmes, Jésus-Christ a donné au pape la plénitude de la juridiction spirituelle ; mais de plus le pouvoir temporel lui est subordonné. Les deux sociétés sont certes distinctes, mais pas indépendantes ! Depuis Boniface VIII la papauté revendique les deux glaives, l'un directement, l'autre indirectement . Bellarmin précise les critères de la distinction : « Le pape, en tant que pape, ne peut ordinairement déposer les princes temporels , même pour une juste cause de la manière dont il dépose les évêques, c'est-à-dire en tant qu'il est leur juge ordinaire ; néanmoins, il peut déplacer le pouvoir royal, l'enlever à l'un et le conférer à l'autre parce qu'il est le prince spirituel suprême, si cela est nécessaire pour le salut des âmes »¹⁹.

La « monarchomaquie catholique » n'a pas eu la même postérité que la monarchomaquie protestante. Les ultra catholiques ligueurs ont placé la religion en tête de leurs préoccupations, au point de justifier l'assassinat de rois (même catholiques) qui ne raisonnaient pas de même. Face à des souverains catholiques, l'autorité romaine a fait preuve d'une plus grande prudence. C'est devant des souverains hérétiques, pour le salut des âmes, qu'elle réaffirma sans ambages le droit des papes à déposer les rois, et le devoir des sujets catholiques à la révolte. Les pamphlets ligueurs ont pu reprendre des arguments et recopier les textes protestants (c'est une habitude de la publication pamphlétaire comme des gravures, on réutilise les formes). Mais fondamentalement ils n'en avaient pas besoin²⁰. La relativisation et la réversibilité du serment politique

¹⁹ Bernard Bourdin, *op. cit.*, p. 118.

²⁰ Les pamphlets et textes ligueurs ont été peu étudiés et il faudrait peut-être préciser la nature des reprises. François Valérian, , « protestants et catholiques monarchomaques », *Normes et déviances*, Monique Cottret, éd., Paris, 2007, p.15-44.

fonctionnent dès le XV^e siècle. L'excommunication et l'appel au renversement d'Elisabeth, en 1570, justifient le tyrannicide. Bellarmin n'est ni Mariana ni Jacques Clément, mais les principes qu'il défend n'en constituent pas moins une relativisation du politique et une négation de son autonomie. Le catholicisme dispose d'une instance de légitimation du tyrannicide qui fait défaut aux protestants, et cela constitue une différence tout à fait fondamentale. La notion d'un basculement du tyrannicide des protestants vers les catholiques ne semble pas convaincante.

Les protestants se situent plutôt dans la tradition conciliariste et juridique. Ils écrivent des traités, ils rédigent des pamphlets, ils recherchent des autorités pour légitimer la révolte et la contestation. Ils se tournent vers l'Écriture Sainte ou vers l'histoire positive, mais ils ont bien du mal à en dégager des règles applicables. Ils ne passent pas à l'acte ! A partir de 1584, ils se rallient volontiers au pouvoir puisqu'il est incarné par un prince protestant ; et lorsqu'Henri IV se convertit, ils suivent très majoritairement ce roi nouveau catholique qui leur garantit le droit à l'existence et à la sécurité, même si l'édit de Nantes entérine la domination du catholicisme et fixe l'objectif d'un rassemblement futur. De 1598 à 1685, les protestants sont des partisans sincères de la monarchie absolue ; c'est d'un roi tout puissant qu'ils attendent le respect des privilèges qui leur ont été accordés en tant que minorité. Les élites protestantes sont tellement respectueuses de l'autorité qu'elles ne voient pas venir la révocation ! et même les révoltés des Cévennes ne dénoncent pas le roi, mais soutiennent qu'il a été mal conseillé, trompé par ses ministres...

Curieuses contradictions de l'historiographie ! Alors que des catholiques peuvent parfaitement se situer du côté de la contestation, ils sont présentés comme des sujets fidèles, soumis sans la moindre contradiction au trône et à l'autel. A l'inverse pour les protestants, on oublie les années de fidélité de 1584 à 1685- un siècle de soumission volontaire- pour privilégier les moments de résistance. Les valeurs du Refuge effacent celles de l'obéissance. Que la

mémoire opère un tel choix, cela peut se comprendre ; que l'histoire savante ait suivi la même pente demeure plus étonnant. Mais l'histoire est toujours fille du temps où on l'écrit ! C'est au dix-neuvième siècle que s'opère la rencontre entre l'histoire et la république. Le catholicisme est alors l'ennemi. Le protestantisme au contraire semble soluble dans les valeurs nouvelles. D'où cette reconstruction , cette vision rétrospective, ce légendaire répété de génération en génération.

Monique Cottret